

LE 22 AVRIL 2024
PROVINCE DE QUÉBEC

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le lundi vingt-deux avril deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, sous la présidence de M. le maire, Patrick Charbonneau.

Sont présents les conseillères et conseillers :

Mmes Guylaine Coursol
Roxanne Therrien
Francine Charles
Émilie Derganc
Isabelle Gauthier
Catherine Maréchal
MM. Michel Lauzon
Robert Charron
François Bélanger
Marc Laurin

Sont également présents :

Mme Suzanne Mireault, greffière
MM. Mario Boily, directeur général
Sébastien Gauthier, directeur général adjoint

255-04-2024 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 22 avril 2024, tel que modifié comme suit :

Est retiré le point suivant de l'ordre du jour :

11. Inspection, identification et évaluation du terrain de soccer synthétique au Parc Cardinal, dans le secteur de Saint-Janvier. (G7 311 101 110 U4 N13926)

Sont ajoutés les points suivants en affaires nouvelles :

- a) Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement d'emprunt autorisant la préparation des plans et devis pour des travaux de traitement de manganèse et d'ajout de réserve d'eau traitée, dans le secteur de Saint-Hermas, ainsi que la surveillance des travaux et décrétant une dépense et un emprunt à cet effet et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2629)
- b) Adoption du second projet de règlement numéro PU-2624 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :
 - clarifier et bonifier certaines définitions et dispositions en plusieurs matières;

- ajouter des dispositions afin d’encadrer l’entreposage de la neige;
 - permettre la construction de bâtiments accessoires sur le toit d’un bâtiment principal pour les usages résidentiels et commerciaux;
 - inclure des dispositions particulières pour l’implantation de certaines constructions accessoires dans les cours arrière des habitations unifamiliales contiguës;
 - intégrer des dispositions particulières pour les foyers décoratif au gaz;
 - ajouter les planches de composite de bois et de plastique aux matériaux autorisés pour les clôtures;
 - abroger les articles 7.1.3 et 8.1.3 concernant l’implantation à proximité d’une ligne de transport électrique;
 - permettre, dans certain cas, que les aires d’entreposage extérieures ne soient pas entièrement pavées;
 - permettre, dans les projets intégrés, les allées de circulation à sens unique d’une largeur de 6 mètres;
 - permettre l’implantation de panneaux-réclame de type autoroutier dans la zone I 2-15, dans le secteur de Saint-Janvier;
 - ajouter l’usage I-3-02 « Exploitation de la nappe aquifère » à la liste des usages autorisés dans la zone REC 3-20, dans le secteur de Saint-Jérusalem;
 - clarifier les usages permis dans un bâtiment mixte, dans les zones M 5-19 et M 5-29 dans le secteur de Saint-Canut;
 - modifier les usages autorisés dans la zone C 9-16 afin d’exclure spécifiquement l’usage I-2-02 « Services d’assainissement et autres services de gestion des déchets », dans le secteur de Saint-Benoît. (G8 400)
- c) Signature d’une entente modifiant l’entente intermunicipale relative à l’alimentation régionale en eau potable, Sainte Thérèse, Blainville, Boisbriand et Mirabel. (X3 511 101 U4 N4333)
- d) Création d’un poste de gestionnaire - infrastructures et embauche à la fonction de gestionnaire - infrastructures au Service du génie. (G4 112)

256-04-2024 Approbation du procès-verbal.

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D’approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 8 avril 2024, tel que présenté.

257-04-2024 Comptes et reddition de comptes. (G5 213 N1048)

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D’entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 9 au 22 avril 2024 et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d’activités financières.....	2 643 697,79 \$
• Dépenses du fonds d’activités d’investissement.....	282 967,64 \$

- TOTAL..... 2 926 665,43 \$

accompagnés du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses.

D'accepter le dépôt du rapport sur la reddition de comptes relatif aux contrats de gré à gré autorisés, à la disposition d'actifs, aux règlements de litiges et griefs, signé par le directeur général, M. Mario Boily, en date du 19 avril 2024.

258-04-2024 Avance de fonds à « Tourisme Mirabel ». (FSD-2024-04) (G5 500 N15601)

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'avancer des fonds à « Tourisme Mirabel » pour le soutien à l'organisme;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

Que la Ville accorde à « Tourisme Mirabel » une avance de fonds de 200 000 \$. Toutes aides financières à être versées à « Tourisme Mirabel » seront réduites des sommes déjà versées en vertu de l'avance de fonds autorisée conformément à la présente résolution.

259-04-2024 Quote-part spéciale payable à la « Régie intermunicipale du Parc du Domaine-Vert ». (G3 312 U4 N1039 et G5 213)

CONSIDÉRANT QUE la « Régie intermunicipale du Parc du Domaine-Vert » a fait parvenir à la Ville la facture numéro 2023-07-C concernant la rétribution pour des jetons de présence des membres et la modification du contrat de travail du directeur général du Parc;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'autoriser le paiement d'une quote-part spéciale à la « Régie intermunicipale du Parc du Domaine-Vert » soit la somme de 9 269,86 \$ pour la rétribution pour des jetons de présence des membres, pour l'année 2023 et la modification du contrat de travail du directeur général du Parc.

260-04-2024 Soumission relative à la fourniture de pierre concassée pour l'année 2024. (2024-011) (G6 112 U3 N3210)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'accepter des plus bas soumissionnaires conformes, les soumissions relatives à la fourniture de pierre concassée pour l'année 2024, suite à leur soumission ouverte le 9 avril 2024, soit :

- pour le secteur 1 – Intersection route Arthur-Sauvé et chemin Saint-Simon, de « Uniroc inc. » pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 66 477,50 \$, incluant les taxes;
- pour le secteur 2 – Intersection boul. du Curé-Labelle (route 117) et accès pour les autoroutes 15 et 50, de « Lafarge Canada inc. », pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 69 574,73 \$, incluant les taxes;
- pour le secteur 3 – Intersection chemin Charles et rang Sainte-Henriette, de « Lafarge Canada inc. », pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 82 162,00 \$, incluant les taxes;

Ces soumissions telles qu'acceptées par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2024-011 préparé le 22 mars 2024 par le directeur du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G6 112 U3 N3210, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

261-04-2024	Soumission relative à la vidange et valorisation des boues des étangs aérés numéro 2 et 4 du secteur de Saint-Janvier. (2024-015) (X3 512 103 130 U3 N10370)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « GFL Environnemental Services inc. », la soumission relative à la vidange et valorisation des boues des étangs aérés numéro 2 et 4 du secteur de Saint-Janvier, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 893 602,95 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 11 mars 2024.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2024-015 préparé en février 2024 par le directeur du Service de l'environnement et du développement durable, dans le dossier numéro X3 512 103 130 U3 N10370, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

262-04-2024 Soumission relative aux travaux d'asphaltage 2024, phase 1. (2024-028) (X3 211 N15883)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Uniroc Construction inc. », la soumission relative aux travaux d'asphaltage 2024, phase 1, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 5 625 000,00 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 17 avril 2024.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2024-028 préparé le 25 mars 2024 par le directeur par intérim du Service du génie, dans le dossier numéro X3 211 N15883, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer cette dépense comme suit :

- règlement d'emprunt numéro 2452 pour un montant de 345 681,35 \$;
- règlement d'emprunt numéro 2564 pour un montant de 1 714 713,35 \$;
- règlement d'emprunt 2620 pour un montant de 1 784 588,53 \$;
- fonds des activités financières pour un montant de 1 044 203,66 \$;
- fonds de parcs et terrains de jeux pour un montant de 457 667,56 \$;
- fonds de roulement remboursable sur une période de dix (10) ans pour un montant de 253 145,55 \$
- surplus affectés pour un montant de 25 000 \$.

263-04-2024 Soumission relative aux services de laboratoire pour le contrôle de la qualité des travaux d'asphaltage 2024, phase 2. (2024-029) (X3 211 N15884)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Laboratoire X inc. », la soumission relative aux services de laboratoire pour le contrôle de la qualité des travaux d'asphaltage 2024, phase 2, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 72 669,95 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 11 avril 2024.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le

document d'appel d'offres numéro 2024-029 préparé le 20 mars 2024 par le directeur par intérim du Service du génie, dans le dossier numéro X3 211 N15884, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer cette dépense au fonds du règlement d'emprunt numéro 2620.

264-04-2024	Soumission relative à des services de laboratoire pour le contrôle de la qualité des travaux d'asphaltage 2024, phase 1. (2024-031) (X3 211 N15883)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Laboratoire X inc. », la soumission relative à des services de laboratoire pour le contrôle de la qualité des travaux d'asphaltage 2024, phase 1, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 63 497,24 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 18 avril 2024.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2024-031 préparé le 28 mars 2024 par le directeur par intérim du Service du génie, dans le dossier numéro X3 211 N15883, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer cette dépense comme suit :

- règlement d'emprunt numéro 2452 pour un montant de 5 990,04 \$;
- règlement d'emprunt numéro 2564 pour un montant de 11 015,26 \$;
- règlement d'emprunt 2620 pour un montant de 24 836,61 \$;
- fonds des activités financières pour un montant de 15 598,27 \$;
- fonds de parcs et terrains de jeux pour un montant de 3 457,34 \$;
- fonds de roulement remboursable sur une période de dix (10) ans pour un montant de 2 599,72 \$.

265-04-2024	Avis de résiliation du bail avec la « Fabrique de la paroisse de Saint-Canut » concernant la location d'un terrain aux fins d'un centre de dépannage, dans le secteur de Saint-Canut. (G7 411 N11721)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QU'un bail a été signé avec la « Fabrique de la paroisse de Saint-Canut » concernant la location d'un terrain aux fins d'un centre de dépannage, dans le secteur de Saint-Canut, en octobre 2001;

CONCERNANT QUE la « Fabrique de la paroisse de Saint-Canut » désire mettre fin au bail, le tout, tel qu'il appert d'une lettre datée du 11 avril 2024, le signataire de la lettre étant dûment autorisé par Mgr Raymond Poisson, Évêque du diocèse de St-Jérôme-Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT QU'en vertu dudit bail, les lieux loués, ainsi que l'immeuble érigé au 9615, boulevard de Saint-Canut communément appelé « Centre de dépannage », ainsi que toutes améliorations apportées auxdits lieux et à l'immeuble sont remis à la Ville sans aucune compensation financière pour la « Fabrique de la paroisse de Saint-Canut »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville consent à la résiliation du bail;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

De résilier, en date de ce jour, le bail intervenu en octobre 2001 avec la « Fabrique de la paroisse de Saint-Canut » pour la location d'un terrain dans le secteur de Saint-Canut aux fins de la construction d'un centre de dépannage.

D'exonérer la « Fabrique de la paroisse de Saint-Canut » de toutes responsabilités et obligations découlant du bail à l'exclusion de toute cause pendante dont notamment, la cause portant le numéro de Cour 700-32-036335-220, ou toute poursuite ou réclamation qui pourrait découler des activités ou de l'opération de centre, par la « Fabrique de la paroisse de Saint-Canut », durant la période en vigueur du bail qui demeureront de l'entière responsabilité de la « Fabrique de la paroisse de Saint-Canut ».

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à la présente le tout conformément aux paramètres édictés à la présente résolution.

266-04-2024	Avis de résiliation d'une convention entre la Ville, la « Fabrique de la paroisse de Saint-Canut » et le « Centre de dépannage St-Canut » concernant la location d'un terrain aux fins d'un centre de dépannage, dans le secteur de Saint-Canut. (G7 411 N11721)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QU'une convention tripartite a été signée avec la « Fabrique de la paroisse de Saint-Canut » et le « Centre de dépannage St-Canut » concernant la location d'un terrain aux fins d'un centre de dépannage, dans le secteur de Saint-Canut, en septembre 2001;

CONCERNANT QUE le « Centre de dépannage St-Canut » désire mettre fin à la convention tripartite intervenue concernant la location d'un terrain aux fins d'un centre de dépannage;

CONCERNANT QUE la « Fabrique de la paroisse de Saint-Canut » désire mettre fin à la convention intervenue avec la Ville concernant la location d'un terrain aux fins d'un centre de dépannage, le tout, tel qu'il appert d'une lettre datée du 11 avril 2024, le signataire de la lettre étant dûment autorisé par Mgr Raymond Poisson, Évêque du diocèse de St-Jérôme-Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville consent à la résiliation de ladite convention;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

De résilier, en date de ce jour, la convention tripartite intervenue en septembre 2001 avec la « Fabrique de la paroisse de Saint-Canut » et le « Centre de dépannage St-Canut ».

D'exonérer la « Fabrique de la paroisse de Saint-Canut » et le « Centre de dépannage de St-Canut » de toutes responsabilités et obligations découlant de la convention à l'exclusion de toute cause pendante dont notamment, la cause portant le numéro de Cour 700-32-036335-220, ou toute poursuite ou réclamation qui pourrait découler des activités ou de l'opération de centre, par la « Fabrique de la paroisse de Saint-Canut » et « Centre de dépannage de St-Canut », durant la période de vigueur de la convention qui demeureront de l'entière responsabilité de la « Fabrique de la paroisse de Saint-Canut » et du « Centre de dépannage St-Canut ».

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à la présente le tout conformément aux paramètres édictés à la présente résolution.

267-04-2024	Signature d'un bail avec le « Centre Rémi Boulet » pour la location d'un terrain situé au 9615, boulevard de Saint-Canut et de l'immeuble ci-dessus érigé, dans le secteur de Saint-Canut. (G7 411 N11721)
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, un bail avec le « Centre Rémi Boulet » pour la location d'un terrain situé au 9615, boulevard de Saint-Canut et de l'immeuble ci-dessus érigé, dans le secteur de Saint-Canut, tel qu'il appert d'un projet de bail préparé le 12 mars 2024 ou de tout projet de bail substantiellement conforme au présent projet de bail.

268-04-2024	Emprunt temporaire aux fins de règlements d'emprunt. (G5 214 103 N1018)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2620 autorisant des dépenses en immobilisations, soit plus particulièrement pour des travaux de voirie pour l'année 2024, autorisant à ces fins une dépense de 11 290 000 \$, un emprunt de 8 697 000 \$ et appropriant un montant de 2 593 000 \$ à même le fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques a reçu l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 15 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2621 modifiant le Règlement numéro 2574 autorisant la préparation de plans et devis pour des travaux de réhabilitation et/ou remplacement de conduite d'eau et d'égouts sanitaire et pluvial et de réfection de la chaussée pour plusieurs rues dans le secteur de Saint-Janvier décrétant lesdits travaux et autres travaux connexes requis tel la décontamination des sols et autorisant également une dépense et un

emprunt à ces fins, afin d'augmenter le montant de la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 764 000 \$, soit pour tenir compte de l'augmentation des coûts des travaux a reçu l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 15 avril 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que pour et aux fins de règlements d'emprunt plus bas mentionnés de la Ville de Mirabel, ce conseil autorise la trésorière qu'il soit fait à la Caisse populaire Mirabel, ou auprès des services financiers des institutions locales ou au fonds d'administration de la Ville de Mirabel, un ou des emprunts temporaires au taux d'intérêt préférentiel, et ce, afin de payer les dépenses effectuées en vertu de ces règlements en attendant l'émission d'obligations nécessaires pour le financement :

Règlement No	Montant total du règlement	Montant de l'emprunt	Montant de l'emprunt temporaire autorisé
2620	11 290 000 \$	8 697 000 \$	8 697 000 \$
2621	1 764 000 \$	1 764 000 \$	1 764 000 \$

269-04-2024 Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2626 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- créer la zone RU 10-75 et ses dispositions particulières à même une partie des zones RU 10-67, RU 10-39 et RU 4-20;
- agrandir la zone RU 4-20 à même une partie de la zone RU 10-39;
- agrandir la zone RU 10-39 à même une partie de la zone RU 4-20,

dans le secteur de Saint-Augustin. (G8 400)

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2626 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à:

- créer la zone RU 10-75 et ses dispositions particulières à même une partie des zones RU 10-67, RU 10-39 et RU 4-20;
 - agrandir la zone RU 4-20 à même une partie de la zone RU 10-39;
 - agrandir la zone RU 10-39 à même une partie de la zone RU 4-20,
- dans le secteur de Saint-Augustin.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, par l'intermédiaire du président du comité consultatif d'urbanisme, et, en son absence, le membre du conseil municipal siégeant sur ce comité, le 6 mai 2024, à 16 h 30, à l'hôtel de ville au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel.

270-04-2024 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- créer la zone RU 10-75 et ses dispositions particulières à même une partie des zones RU 10-67, RU 10-39 et RU 4-20;
- agrandir la zone RU 4-20 à même une partie de la zone RU 10-39;
- agrandir la zone RU 10-39 à même une partie de la zone RU 4-20,

dans le secteur de Saint-Augustin. (G8 400) (U-2626)

Avis de motion est donné par madame la conseillère Isabelle Gauthier qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- créer la zone RU 10-75 et ses dispositions particulières à même une partie des zones RU 10-67, RU 10-39 et RU 4-20;
 - agrandir la zone RU 4-20 à même une partie de la zone RU 10-39;
 - agrandir la zone RU 10-39 à même une partie de la zone RU 4-20,
- dans le secteur de Saint-Augustin.

des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

271-04-2024 Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2627 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à autoriser l'implantation de plus d'un bâtiment principal sur le même lot dans la zone RU 2-1, dans le secteur de Saint-Canut. (G8 400)

Il est proposé par madame la conseillère Catherine Maréchal, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2627 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à autoriser l'implantation de plus d'un bâtiment principal sur le même lot dans la zone RU 2-1, dans le secteur de Saint-Canut.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, par l'intermédiaire du président du comité consultatif d'urbanisme, et, en son absence, le membre du conseil municipal siégeant sur ce comité, le 6 mai 2024, à 16 h 30, à l'hôtel de ville au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel.

272-04-2024 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à autoriser l'implantation de plus d'un bâtiment principal sur le même lot dans la zone RU 2-1, dans le secteur de Saint-Canut. (G8 400) (U-2627)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Marc Laurin qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à autoriser l'implantation de plus d'un bâtiment principal sur le même lot dans la zone RU 2-1, dans le

secteur de Saint-Canut, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

273-04-2024 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement concernant la division du territoire de la municipalité en dix (10) districts électoraux pour l'élection générale de l'année 2025. (G8 400) (2628)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Marc Laurin qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement concernant la division du territoire de la municipalité en dix (10) districts électoraux pour l'élection générale de l'année 2025, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

274-04-2024 Adoption du projet de règlement numéro P-2628 concernant la division du territoire de la municipalité en dix (10) districts électoraux pour l'élection générale de l'année 2025. (G8 400)

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro P-2628, tel que présenté.

275-04-2024 Nomination d'un capitaine aux opérations au Service de la sécurité incendie. (G4 200)

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De nommer, Pierre-Luc Ouellette, au poste de capitaine aux opérations à titre de cadre à temps plein, au Service de la sécurité incendie, le tout selon la politique relative aux conditions de travail des cadres du Service de la sécurité incendie.

276-04-2024 Nomination à la fonction de contremaître aux travaux publics au Service de l'équipement et des travaux publics. (G4 200)

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De nommer, Pierre-Alexis Pilon, à titre de cadre intermédiaire, à la fonction de contremaître aux travaux publics au Service de l'équipement et des travaux publics, le tout selon les conditions de travail négociées et spécifiées dans un document préparé par le Service des ressources humaines.

277-04-2024 **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0022, pour l'immeuble situé au 18 245, boulevard de Versailles, sur le lot 5 084 700, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2024-0022 de « Halte de la cité inc. (André Desautels) » relativement au remplacement des enseignes et à la modification du stationnement pour l'immeuble situé au 18 245, boulevard de Versailles, sur le lot 5 084 700, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0022 de « Halte de la cité inc. (André Desautels) » relativement au remplacement des enseignes et à la modification du stationnement pour l'immeuble situé au 18 245, boulevard de Versailles, sur le lot 5 084 700, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, tel que présenté.

278-04-2024 **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0044, pour l'immeuble situé au 18 125, chemin Notre-Dame, sur le lot 6 357 896, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2024-0044 de « Édifice Commercial Mirabel inc. (Jonathan Michaud) » relativement à l'ajout d'une enseigne commerciale pour l'immeuble situé au 18 125, chemin Notre-Dame, sur le lot 6 357 896, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0044 de « Édifice Commercial Mirabel inc. (Jonathan Michaud) » relativement à l'ajout d'une enseigne commerciale pour l'immeuble situé au 18 125, chemin Notre-Dame, sur le lot 6 357 896, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, tel que présenté.

279-04-2024 **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0028, pour l'immeuble situé au 15 177-15 187, rue de Saint-Augustin, sur le lot 3 492 116, dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2024-0028 de « Mélanie Trottier et Éric

Trottier » relativement à la modification d'une enseigne commerciale dans un secteur villageois pour l'immeuble situé au 15 177-15 187, rue de Saint-Augustin, sur le lot 3 492 116, dans le secteur de Saint-Augustin, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0028 de « Mélanie Trottier et Éric Trottier » relativement à la modification d'une enseigne commerciale dans un secteur villageois pour l'immeuble situé au 15 177-15 187, rue de Saint-Augustin, sur le lot 3 492 116, dans le secteur de Saint-Augustin, tel que présenté.

280-04-2024	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0029, pour l'immeuble situé au 3950-3952, rue Saint-Jean-Baptiste, sur le lot 1 555 676, dans le secteur de Saint-Benoît. (X6 114)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2024-0029 de « Lucie Beaudoin et Serge Demers » relativement à un agrandissement, l'ajout d'ouvertures et des modifications du revêtement extérieur dans la cour arrière pour l'immeuble situé au 3950-3952, rue Saint-Jean-Baptiste, sur le lot 1 555 676, dans le secteur de Saint-Benoît, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0029 de « Lucie Beaudoin et Serge Demers » relativement à un agrandissement, l'ajout d'ouvertures et des modifications du revêtement extérieur dans la cour arrière pour l'immeuble situé au 3950-3952, rue Saint-Jean-Baptiste, sur le lot 1 555 676, dans le secteur de Saint-Benoît, tel que présenté.

281-04-2024	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0023, pour l'immeuble situé au 13 020, rue Brault, sur le lot 3 496 736, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2024-0023 de « Déco-Modulaires inc. (Pierre Vaillancourt) » relativement à l'agrandissement d'un bâtiment à usage industriel pour l'immeuble situé au 13 020, rue Brault, sur le lot 3 496 736, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0023 de « Déco-Modulaires inc. (Pierre Vaillancourt) » relativement à l'agrandissement d'un bâtiment à usage industriel pour l'immeuble situé au 13 020, rue Brault, sur le lot 3 496 736, dans le secteur de Saint-Janvier, sous réserves de l'ajout et du maintien de trois (3) arbres de type feuillus en façade et de procéder à l'ajout et au maintien d'un aménagement paysager de chaque côté de la porte d'entrée entre le bâtiment et l'aire de stationnement.

282-04-2024	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0030, pour l'immeuble situé au 13 927-13 929, boulevard du Curé-Labelle, sur le lot 1 691 878, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2024-0030 de « Lynda Poitras et Amanda Poitras-Gauthier » relativement à la modification des ouvertures sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 13 927-13 929, boulevard du Curé-Labelle, sur le lot 1 691 878, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0030 de « Lynda Poitras et Amanda Poitras-Gauthier » relativement à la modification des ouvertures sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 13 927-13 929, boulevard du Curé-Labelle, sur le lot 1 691 878, dans le secteur de Saint-Janvier, sous réserves à ce que la fenêtre arrière au deuxième étage ne soit pas retirée.

283-04-2024	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0047, pour l'immeuble situé au 14 130, boulevard du Curé-Labelle, sur le lot 2 455 504, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2024-0047 de « Michel Lagrange » relativement à la modification d'une enseigne sur poteaux pour l'immeuble situé au 14 130, boulevard du Curé-Labelle, sur le lot 2 455 504, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0047 de « Michel Lagrange » relativement à la modification d'une enseigne sur poteaux pour l'immeuble situé au 14 130, boulevard du Curé-Labelle, sur le lot 2 455 504, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

284-04-2024	Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de construction d'un hôpital vétérinaire pour chevaux sur le lot 1 846 815, sis au 1620, chemin Bourbonnière, dans le secteur de Saint-Jérusalem. (X6 112 103) (A-2024-006)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole du lot à l'étude et des lots avoisinants :
Le lot visé et les lots avoisinants sont composés de sols de classe 4 qui comportent des facteurs limitatifs très graves qui restreignent la gamme des cultures ou imposent des mesures spéciales de conservation ou encore présentent ces deux désavantages et de sols de classe 7, qui n'offrent aucune possibilité pour la culture ou pour le pâturage permanent. De plus, ils peuvent être affectés par des limitations liées au manque d'humidité et à la basse fertilité.
- b) Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :
La partie résiduelle du lot conservera les mêmes possibilités d'utilisation actuelle si la demande est acceptée. Les bâtiments existants servant à l'élevage de chevaux seront convertis pour les besoins de la clinique, ils serviront à garder les animaux en attente de soins ou en rémission.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :
La nature para-agricole de l'usage projeté n'aura pas d'impact négatif sur le développement des activités agricoles environnantes. L'usage demandé constitue un service direct et essentiel pour les éleveurs de chevaux. Ainsi, le projet a le potentiel d'avoir un impact positif sur les activités agricoles environnantes.
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :
À notre connaissance, le projet n'a pas d'impact particulier en matière d'environnement.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :
Au sens du règlement de zonage, l'usage visé par la présente demande constitue une clinique vétérinaire pour grands animaux inclus dans la catégorie A4 para-agricole et ce type d'usage est autorisé uniquement

en zone agricole. Le site choisi nous apparaît de moindre impact considérant qu'il a un potentiel agricole limité, qu'il est déjà aménagé pour la garde de chevaux et qu'il se situe dans un secteur déjà déstructuré.

- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :
Le projet proposé n'aura pas d'impact majeur sur l'homogénéité de la communauté agricole puisqu'il s'agit d'un usage para-agricole qui s'implanterait dans un secteur déjà déstructuré.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources en eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :
Le projet s'implantera sur une superficie de 1,14 qui est déjà occupé par des installations équestres.
Aucun impact sur la ressource eau n'est à prévoir.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :
La demande n'a pas pour effet de modifier la dimension d'une propriété foncière, ce critère n'est donc pas applicable.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :
N/A
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.
N/A
- k) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :
Le projet cadre avec l'objectif 12 du plan d'action qui vise à soutenir les entreprises de l'industrie équestre.

Il est proposé et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « Clinique vétérinaire équine du Harfang » représenté par Marie-Soleil Dubois, le tout via le mandataire « Groupe Conseil UDA inc. », afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, soit une superficie d'environ 1,14 ha du lot 1 846 815, sis au 1620, chemin Bourbonnière, dans le secteur de Saint-Jérusalem, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour la construction d'un hôpital vétérinaire pour chevaux, spécialisé en soins et chirurgie.

D'informer la Commission que conformément aux exigences de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) relativement à l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, la Ville fait référence à l'alinéa e) de la présente résolution pour indiquer sa position à cet effet, puisqu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture.

285-04-2024 Interdiction de stationner près de l'entrée charretière du 9525, rue Magloire-Lavallée, dans le secteur de Saint-Canut. (X3 310 N412)

Il est proposé par madame la conseillère Catherine Maréchal, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'interdire le stationnement sur trois (3) mètres de chaque côté de l'entrée charretière du 9525, rue Magloire-Lavallée, dans le secteur de Saint-Canut, le tout tel qu'il appert au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

À cet égard, d'autoriser le Service de l'équipement et des travaux publics à installer des panneaux de signalisation nécessaires.

Que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution.

286-04-2024 Autorisation de signature d'une quittance partielle relativement à l'expropriation d'une partie du lot 1 809 905 et l'établissement d'une servitude de passage sur le lot 1 692 895. (G8 513 #121985)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu copie d'une quittance partielle par le Ministère des Transports et de la Mobilité durable relativement à l'expropriation d'une partie du 1 809 905 et l'établissement d'une servitude de passage sur le lot 1 692 895;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une quittance partielle avec le Ministère des Transports et de la Mobilité durable relativement à l'expropriation d'une partie du 1 809 905 et l'établissement d'une servitude de passage sur le lot 1 692 895.

287-04-2024 Transaction avec « Ferme Gérard Renaud inc. », « Gérard Renaud » et « 4080467 Canada inc. ». (G8 513 #122106)

Il est proposé et résolu unanimement :

D'entériner la transaction intervenue avec « Ferme Gérard Renaud inc. », « Gérard Renaud » et « 4080467 Canada inc. » et ratifier la signature du directeur général apposée à ladite transaction en date du 17 avril 2024 et autorisée en vertu de la résolution 525-06-2019.

288-04-2024	Autorisation de signature de convention relativement à la participation au projet de réseau de stationnements incitatifs du Conseil régional de l'environnement des Laurentides. (X3 300 U4 N15930)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le projet de réseau de stationnements incitatifs a été lancé par le Conseil régional de l'environnement des Laurentides (CRE Laurentides) à l'automne 2022 grâce au financement du gouvernement du Canada;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à offrir des alternatives de mobilité durable aux résidents des Laurentides, tout en participant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et à offrir aux citoyens des options supplémentaires pour favoriser le covoiturage et l'utilisation du transport en commun;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'autoriser Dominic Noiseux, directeur associé à la direction générale et directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, la convention et tous les documents nécessaires relatifs à la présente, notamment quant à l'utilisation d'emplacements appartenant à la Ville, quant au financement d'affiches pour celles situées sur les terrains municipaux et quant à l'acquisition de support à vélo.

289-04-2024	Mandat relatif au traitement de plusieurs enjeux liés au milieu agricole au Comité consultatif agricole (CCA). (X6 112 U5 N438)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE plusieurs éléments de nature agricole sont à l'étude au Service de l'aménagement et de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il serait opportun d'obtenir une recommandation du Comité consultatif agricole (CCA);

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

De mandater le Comité consultatif agricole (CCA) afin d'obtenir une recommandation sur certains sujets reliés au milieu agricole, soit concernant les sujets mentionnés ci-après, soit :

- une modification règlementaire relativement à l'encadrement de l'usage d'habitation en milieu agricole et des logements pour travailleurs agricoles;
- la relocalisation du Marché du Terroir en zone agricole;
- une modification des dispositions en lien avec l'abattage d'arbres :
 - pour faire du bois de chauffage;
 - pour entretenir ou créer un fossé de ligne;
 - règles sur les feux de branches;
- une modification règlementaire, afin d'assurer un meilleur encadrement des usages artisanaux en zone agricole;

- les îlots déstructurés.

le tout dans le but de favoriser une concertation des décisions concernant l'agriculture et alimenter la réflexion sur ces divers sujets visés.

290-04-2024	Demande au ministère des Transports et à la Mobilité durable du Québec relativement à l'interdiction de virage au feu rouge à l'intersection de la rue du Val-d'Espoir et de la route 117 et à l'analyse du mode de fonctionnement des feux pour piétons à l'intersection des rues Boileau et Lapointe et de la route 117, dans le secteur de Saint-Janvier. (X3 600 N3713)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la traverse pour les piétons existante à l'intersection de la rue du Val-d'Espoir et de la route 117 est grandement utilisée par les citoyens et élèves fréquentant les établissements présents sur la rue du Val-d'Espoir et que des enjeux de sécurité sont observés lorsque les feux pour piétons sont allumés puisque le virage à droite au feu rouge pour la rue du Val-d'Espoir est permis dans l'approche transversale de l'intersection où se situe le passage pour piétons, soit la route 117 en direction nord, lorsque les feux pour piétons sont allumés;

CONSIDÉRANT QUE, de plus, sur la route 117 à l'intersection des rues Boileau et Lapointe, les véhicules en direction nord peuvent virer à droite sur la rue Boileau au feu vert lorsque les feux pour piétons sont allumés et que cela représente un enjeu de sécurité sur les quatre coins de cette intersection, car les piétons ne sont pas sécurisés lors de la traverse après avoir appuyé sur le bouton d'appel de feux pour piétons, le mode de fonctionnement des feux pour piétons étant en mode non protégé;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec de faire l'analyse relativement à l'installation d'un panneau interdisant le virage à droite au feu rouge sur la route 117 vers la rue du Val-d'Espoir, le tout en fonction de période et d'heures particulières, et d'analyser le mode de fonctionnement des feux pour piétons à l'intersection de la route 117 et des rues Boileau et Lapointe, afin de mieux sécuriser les traverses pour piétons lorsque les feux pour piétons sont allumés.

Dépôt de documents.

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) rapport relatif au mouvement des ressources humaines, signé par le directeur général, M. Mario Boily, en date du 19 avril 2024; (G1 211 101 120 N11458)

Affaires nouvelles.

291-04-2024 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement d'emprunt autorisant la préparation des plans et devis pour des travaux de traitement de manganèse et d'ajout de réserve d'eau traitée, dans le secteur de Saint-Hermas, ainsi que la surveillance des travaux et décrétant une dépense et un emprunt à cet effet et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2629)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Marc Laurin qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement d'emprunt autorisant la préparation des plans et devis pour des travaux de traitement de manganèse et d'ajout de réserve d'eau traitée, dans le secteur de Saint-Hermas, ainsi que la surveillance des travaux et décrétant une dépense et un emprunt à cet effet, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

À cet égard, monsieur le conseiller Marc Laurin dépose un projet de règlement.

292-04-2024 Adoption du second projet de règlement numéro PU-2624 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- clarifier et bonifier certaines définitions et dispositions en plusieurs matières;
- ajouter des dispositions afin d'encadrer l'entreposage de la neige;
- permettre la construction de bâtiments accessoires sur le toit d'un bâtiment principal pour les usages résidentiels et commerciaux;
- inclure des dispositions particulières pour l'implantation de certaines constructions accessoires dans les cours arrière des habitations unifamiliales contiguës;
- intégrer des dispositions particulières pour les foyers décoratif au gaz;
- ajouter les planches de composite de bois et de plastique aux matériaux autorisés pour les clôtures;
- abroger les articles 7.1.3 et 8.1.3 concernant l'implantation à proximité d'une ligne de transport électrique;
- permettre, dans certain cas, que les aires d'entreposage extérieures ne soient pas entièrement pavées;
- permettre, dans les projets intégrés, les allées de circulation à sens unique d'une largeur de 6 mètres;
- permettre l'implantation de panneaux-réclame de type autoroutier dans la zone I 2-15, dans le secteur de Saint-Janvier;
- ajouter l'usage I-3-02 « Exploitation de la nappe aquifère » à la liste des usages autorisés dans la zone REC 3-20, dans le secteur de Saint-Jérusalem;
- clarifier les usages permis dans un bâtiment mixte, dans les zones M 5-19 et M 5-29 dans le secteur de Saint-Canut;
- modifier les usages autorisés dans la zone C 9-16 afin d'exclure spécifiquement l'usage I-2-02 « Services d'assainissement et autres services de gestion des déchets », dans le secteur de Saint-Benoît. (G8 400)

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 12 février 2024 un premier projet de règlement numéro PU-2624 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- clarifier et bonifier certaines définitions et dispositions en plusieurs matières;
- ajouter des dispositions afin d'encadrer l'entreposage de la neige;
- permettre la construction de bâtiments accessoires sur le toit d'un bâtiment principal pour les usages résidentiels et commerciaux;
- inclure des dispositions particulières pour l'implantation de certaines constructions accessoires dans les cours arrière des habitations unifamiliales contiguës;
- intégrer des dispositions particulières pour les foyers décoratif au gaz;
- ajouter les planches de composite de bois et de plastique aux matériaux autorisés pour les clôtures;
- abroger les articles 7.1.3 et 8.1.3 concernant l'implantation à proximité d'une ligne de transport électrique;
- permettre, dans certain cas, que les aires d'entreposage extérieures ne soient pas entièrement pavées;

- permettre, dans les projets intégrés, les allées de circulation à sens unique d'une largeur de 6 mètres;
- permettre l'implantation de panneaux-réclame de type autoroutier dans la zone I 2-15, dans le secteur de Saint-Janvier;
- ajouter l'usage I-3-02 « Exploitation de la nappe aquifère » à la liste des usages autorisés dans la zone REC 3-20, dans le secteur de Saint-Jérusalem;
- clarifier les usages permis dans un bâtiment mixte, dans les zones M 5-19 et M 5-29 dans le secteur de Saint-Canut;
- modifier les usages autorisés dans la zone C 9-16 afin d'exclure spécifiquement l'usage I-2-02 « Services d'assainissement et autres services de gestion des déchets », dans le secteur de Saint-Benoît.

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2624 a fait l'objet de consultation publique tenue par l'intermédiaire du président du comité consultatif d'urbanisme dûment autorisé, la consultation ayant eu lieu le 26 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE des commentaires écrits ont été formulés, tel qu'il appert au rapport de consultation daté du 26 février 2024 et qu'il y a lieu d'adopter le second projet de règlement avec modification, soit :

- modification de l'article 21 :
 - o diminution de la distance à respecter par rapport à la ligne de terrain en cour avant secondaire pour les pergolas;
 - o réduction de la distance à respecter entre le bâtiment principal et la pergola, dans toutes les situations.
- modification de l'article 23 :
 - o diminution de la distance à respecter par rapport à la ligne de terrain en cour avant secondaire pour les gazebos;
 - o réduction de la distance à respecter entre le bâtiment principal et le gazebo, dans toutes les situations.
- modification de l'article 26 :
 - o diminution de la distance à respecter par rapport à la ligne de terrain en cour avant secondaire pour les terrasses au sol uniquement, maintiens des normes du 1er projet pour les terrasses surélevées.
- modification de l'article 47 :
 - o diminution de la distance à respecter par rapport à la ligne de terrain en cour avant secondaire pour les gazebos pour les usages commerciaux.

CONSIDÉRANT QUE des copies du second projet de règlement sont mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'adopter le second projet de règlement numéro PU-2624, le tout avec modification.

293-04-2024 Signature d'une entente modifiant l'entente intermunicipale relative à l'alimentation régionale en eau potable, Sainte-Thérèse, Blainville, Boisbriand et Mirabel. (X3 511 101 U4 N4333)

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, une entente modifiant l'entente intermunicipale, tel qu'il appert d'un projet d'entente ou de tout projet substantiellement conforme au présent projet d'entente.

294-04-2024 Création d'un poste de gestionnaire - infrastructures et embauche à la fonction de gestionnaire - infrastructures au Service du génie. (G4 110 et G4 112)

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

De créer un poste de gestionnaire - infrastructures, à titre de cadre intermédiaire, au Service du génie.

D'embaucher, Marc-André Michaud, à titre de cadre intermédiaire, à la fonction de gestionnaire - infrastructures au Service du génie, le tout selon les conditions de travail négociées et spécifiées dans un document préparé par le Service des ressources humaines.

Parole aux conseillères et conseillers.

Chaque conseillère et conseiller, puis le maire, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

Période de questions.

On procède à la période de questions de l'assistance.

295-04-2024 Levée de la séance.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

Patrick Charbonneau, maire

Suzanne Mireault, greffière